

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 22.D.65

Objet : BIVOUAC SCOUT – FRONTON LAC DE L'Y – NUIT DU 7 AU 8 AOÛT

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande formulée par M. BAUDOIN DELTEIL concernant la demande de bivouac d'un groupe de scout sur la commune d'Orthez dans la nuit du dimanche 7 au lundi 8 août 2022.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité

ARRÊTÉ:

Article 1 : La commune autorise le groupe de scout à occuper le bas du lac du Grèc, côté fronton, dans la nuit du dimanche 7 au lundi 8 août 2022

Article 2 : Toutes formes de feux de camps est strictement interdites en milieu naturel.

Article 3 : A l'issu de l'occupation, l'emplacement occupé devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Orthez, la Police Municipale, le commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Centre de Secours d'Orthez, les Service de la CCLO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site concerné.

Fait à Orthez, le mardi 26 juillet 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON



J.L BROUSSET

" Par délégation
Le Maire Adjoint "